

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
22 janvier 2020

Date d'affichage :
24 janvier 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Madame PRENANT Emilie et Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur LAURENT Patrice.

Absent : Monsieur FROGER Cyrille

Secrétaire de séance : Madame PRENANT Emilie.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame PRENANT Emilie. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019 a été transmis par mail aux élus. Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques concernant ce compte rendu. Aucune observation n'est faite. Le Conseil municipal décide donc d'approuver le compte rendu de la séance du 12 décembre 2019, à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire signale aux élus que le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2019 leur sera transmis dès validation par le secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner. Cette dernière concerne un immeuble, sis 17 Route de COURCEBOEUFS à SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré B n°868, sis 17 Route de COURCEBOEUFS à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 223 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : INONDATIONS DES 9 ET 11 JUIN 2018 : POINT :

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune a reçu récemment les trois arrêtés relatifs à l'attribution du fonds BARNIER pour les trois dossiers déposés cet été concernant les maisons du bas du bourg. L'intégralité des dépenses mentionnées dans les trois dossiers a été validée. Un versement de 30 % des aides obtenues pourra être réalisé au démarrage des travaux. Si les dépenses sont inférieures au coût estimé par la Commune, une partie de l'aide obtenue repartira au ministère. En revanche, si les dépenses sont supérieures au coût estimé, la subvention ne sera pas majorée. Monsieur LAUNAY fait remarquer que la Commune devra avancer la trésorerie en attendant les versements des aides obtenues. Monsieur le Maire répond que c'est exact.

Il poursuit en expliquant qu'il a rencontré les trois propriétaires des habitations à acquérir en vue de leur démolition afin d'avancer dans la phase de négociation. Il les a déjà tous rencontrés chacun à trois reprises. Un accord a été trouvé avec un. Il reste encore deux dossiers mais la négociation est plus difficile. Le désaccord porte sur le prix proposé. L'idée, dit Monsieur le Maire, est de faire des achats à l'amiable des biens. Il rappelle que chaque propriétaire a déjà perçu 70 % du coût des travaux de remise en état de leur bien de la part de leurs assurances. Nous arrivons presque déjà aux 2 ans des inondations de 2018, poursuit Monsieur le Maire. Les propriétaires peuvent donc encore, avant les deux ans, faire le choix de rénover leur bien et de le vendre ensuite.

Les élus demandent si l'écart est important entre ce que la Mairie en propose et ce que les propriétaires en attendent. Entre 50 000 et 60 000€, répond Monsieur le Maire, pour un des biens. Il ajoute que des arguments s'entendent (biens qui vont être détruits pour redonner de la valeur aux autres biens...). Monsieur POMMIER fait observer que tout pendant qu'un accord n'a pas été trouvé pour deux des biens, il n'y a pas d'urgence à acquérir le troisième. Monsieur TORTEVOIS dit qu'il faut acheter au juste prix pour la Commune et les propriétaires. Monsieur le Maire signale que la secrétaire de Mairie a effectué un travail de comparaison avec des biens déjà vendus sur la Commune afin d'avoir une fourchette de prix. Il ajoute que cela l'aide dans la phase de négociation. Monsieur POMMIER signale que dans la durée, un des biens ne vaudra plus rien, vu son état. Monsieur LAUNAY demande l'enveloppe globale du fonds BARNIER que la Commune a obtenue. Environ 150 000€, dit Monsieur le Maire. Ce montant est le total obtenu pour l'acquisition des biens, les frais annexes (diagnostic plomb, amiante, assurance, déconnexion des réseaux...) et les travaux de démolition. Monsieur le Maire souhaite donc savoir si le Conseil municipal l'autorise à poursuivre la négociation, même s'il doit aller au-delà de l'enveloppe initialement prévue et si oui, quelle limite il lui fixe. Les élus disent qu'ils font confiance à Monsieur le Maire pour négocier et trouver le juste prix. Monsieur le Maire les remercie et indique qu'il leur rendra compte de ses discussions afin qu'ils délibèrent sur ce sujet dès qu'il aura trouvé un accord avec les propriétaires des trois biens à acquérir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise a fait savoir que le Syndicat allait financer les travaux sur le ruisseau (20 % du coût des travaux car il a obtenu des subventions pour 80%), préconisés par l'étude post inondations. Les travaux sont prévus au cours du second semestre 2020.

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier qu'il a reçu de la part du Président du Conseil départemental de la Sarthe, suite à leur rencontre de cet été. Le Département prévoit de réaliser :

- les travaux demandés au niveau du pont situé sous la RD 300
- des batardeaux au niveau des fossés bordant la RD300 au nord du bourg, hors agglomération.

En outre, il aidera financièrement la Commune pour la réfection du tapis d'enrobé de la RD 300. Il reste à voir pour l'abaissement de la RD300 car le Président du Département n'évoque pas ce point dans son courrier.

OBJET : ECOLES : CARTE SCOLAIRE RENTREE 2020/2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune fournit annuellement à la Directrice de l'Ecole au mois d'octobre-novembre ses prévisions d'effectifs scolaires pour la rentrée N+1. Ces données sont ensuite remontées par la Directrice de l'Ecole via une application spécifique à l'Inspection académique qui s'en sert notamment pour préparer la carte scolaire.

Le chiffre prévisionnel qui a été transmis est inférieur à 130 élèves mais cela n'est plus un souci puisque les seuils d'ouverture et de fermeture de classe sont abolis depuis l'année dernière, précise Monsieur le Maire.

Dans la presse, il a été récemment annoncé que 55 postes d'enseignants seraient à rendre en Sarthe pour la prochaine rentrée, ce qui sous-entend des fermetures de classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré cette semaine la nouvelle Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription, à savoir Madame Muriel EMILE. A priori, l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON ne serait pas concernée au vue de ses niveaux de classe par une décision de fermeture et/ou ouverture de classe. Compte tenu de la période électorale actuelle, la Directrice académique des Services de l'Education nationale ne fera aucune annonce avant les élections municipales. Il faudra donc attendre la parution de la liste pour en être totalement certains.

OBJET : SALLE DES FETES :

1-Tarifs de location 2021 et prix de l'énergie.

Monsieur le Maire commence par présenter au Conseil municipal le bilan des locations salle des Fêtes 2019 et le commente. La salle des Fêtes a été louée 40 semaines sur les 48 possibles (soit en augmentation par rapport à 2018) dont 1 weekend par des locataires hors commune et 14 weekend par des particuliers de la Commune.

Puis, il projette au Conseil municipal le bilan financier 2019 de la salle des fêtes. Les recettes s'élèvent à 8 743,75 euros dont 5 360,00 euros de recettes de locations. Les dépenses, quant à elle, sont de 36 978,94 euros dont 11 756,30 euros de charges de personnel et 5 871,68 euros d'électricité. Le déficit s'élève donc à 28 235,19 euros (contre -15 666,35 euros en 2018). Monsieur POMMIER s'étonne que lors de la dégradation de l'ancienne porte de la salle des fêtes, au cours d'une location privée, le locataire n'ait pas eu une retenue supplémentaire sur sa caution pour couvrir ce que son assurance n'a pas pris en charge. Il précise que la caution versée est là pour faire face à ce type d'aléa. Plusieurs élus sont d'accord avec cette remarque et font observer qu'une prochaine fois, il faudra encaisser tout ou partie de la caution versée.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la commission bâtiments communaux, accessibilité... s'est réunie le lundi 6 janvier 2020 pour travailler sur la proposition de tarifs de locations salle des fêtes pour 2021.

Monsieur le premier Adjoint explique que la commission propose de revaloriser le prix du kwh consommé d'électricité pour 2021 et de le fixer à 0,32 euros compte tenu des augmentations du prix de l'électricité à venir. De plus, il ajoute que le prix de l'électricité a été facturé, en 2019, à 0,25€ du kwh consommé aux locataires de la salle des fêtes alors qu'au vue du bilan électrique 2019, il aurait fallu le facturer à 0,27€.

Il poursuit en annonçant que la commission bâtiments propose de maintenir les tarifs de location salle des fêtes au même niveau qu'en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir les tarifs de location de la salle des Fêtes aux mêmes montants qu'en 2017, 2018, 2019 et 2020. A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de locations salle des Fêtes sont arrêtés aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

-de fixer un montant forfaitaire pour le montant des arrhes qui est déterminé dans le tableau des tarifs de location Salle des Fêtes 2021 ci-dessous. En cas de location au-delà de 2 jours, il est décidé que le montant forfaitaire d'arrhes est calculé en cumulant les montants d'arrhes correspondants à la durée de location (Par exemple pour 3 jours : cumul du montant d'arrhes forfaitaire de 2 jours + 1 jour).

-d'approuver les principes tarifaires énoncés en-dessous des tarifs de location Salle des Fêtes 2021, dès le 1^{er} janvier 2021.

-d'autoriser que ces nouveaux tarifs soient notés dans le contrat de location salle des fêtes 2021.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES 2021

	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION
REPAS – BUFFET – MARIAGE - BAL	1	58 euros	230 euros	1	100 euros	400 euros
	2	90 euros	342 euros	2	150 euros	600 euros
VIN D'HONNEUR - GALETTE - REUNION	1	26 euros	105 euros	1	48 euros	192 euros
SPECTACLE – CARTES– JEUX – EXPOSITIONS – ANIMATIONS (Bourses, Loto...)	1	35 euros	125 euros	1	53 euros	212 euros
ACTIVITE COMMERCIALE	1	115 euros	450 euros	1	115 euros	450 euros
	2	170 euros	680 euros	2	170 euros	680 euros

Electricité : 0,32 euros du KWh consommé.

Caution : 500 euros

A chaque location, le tarif de la journée supplémentaire est à 50 % du tarif de base (nota : tarif qui sera également appliqué en cas de remise des clés à l'utilisateur dès le vendredi avant 14H).

Les Associations communales bénéficient d'une location gratuite par an pour une utilisation en weekend et la location est gratuite si elles effectuent leurs représentations en semaine. Cependant, les Associations communales qui feront payer un droit d'entrée pour toute représentation à la Salle des Fêtes en semaine ne bénéficieront plus du tarif gratuit

et seront dans l'obligation d'acquitter le tarif de location de la Salle des Fêtes correspondant à l'utilisation qui est faite de la salle.

Si une association loue la salle des fêtes durant deux jours le weekend en faisant valoir le principe de gratuité énoncé précédemment, le premier jour de location sera bien gratuit mais en revanche, le deuxième jour sera facturé 50% du tarif de base.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Modification ou non du règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission bâtiments communaux, accessibilité, voirie... s'est réunie le lundi 6 janvier 2020 pour travailler sur la proposition de tarifs de locations salle des fêtes pour 2021 ainsi que sur le contrat de location de cet équipement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de la proposition de contrat de location salle des Fêtes 2021. Les propositions de modifications à apporter sont lues et discutées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les propositions de modifications apportées au contrat de location salle des fêtes 2021 qui viennent d'être présentées par la Commission bâtiments communaux, accessibilité, voirie...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'apporter les modifications annotées en rouge sur le contrat de location salle des Fêtes 2021, annexé à la présente délibération.

-de maintenir la quantité de vaisselle mise à disposition des locataires de la salle des Fêtes en 2021 à 150 personnes.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : PREPARATION BUDGET COMMUNAL 2020:

1-Fixation des tarifs de redevance pour les réseaux de télécommunications.

Monsieur le Maire commence par annoncer au Conseil municipal que l'opérateur Orange verse annuellement une redevance d'occupation du domaine public à la Commune pour l'occupation du domaine public communal par ses câbles souterrains et aériens ainsi que la présence d'une armoire téléphonique. Les tarifs appliqués annuellement pour calculer le montant de redevance dû sont les plafonds des redevances

de télécoms revalorisés du coefficient d'actualisation. Monsieur le Maire précise qu'à ce titre, la Commune a perçu 1 042€ en 2019.

Or, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la Commune est sollicitée afin d'obtenir des permissions de voirie pour pouvoir occuper le domaine public pour installer des câbles, des armoires.... Il est donc possible à ce titre de solliciter une redevance d'occupation du domaine public.

Dans ce cas, il convient alors d'arrêter les tarifs selon la nature du domaine mais surtout du type d'ouvrage. Cela permettrait de les inclure dans les permissions de voirie directement. La Commune peut soit :

*tous les ans fixer le montant des redevances dues, sans dépasser les montants plafonds prévus au décret du 27 décembre 2005, revalorisés annuellement.

*définir les tarifs pour l'année en cours et préciser les modalités de calcul de leurs revalorisations.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les tarifs possibles selon les équipements concernés.

Il s'interroge s'il faut ou pas instituer cette redevance pour le réseau fibre, opération portée par Sarthe fibre. Celui-ci a délégué le réseau à une entreprise privée. Monsieur POMMIER se demande si le Département va apprécier d'être taxé sur le déploiement de la fibre et que celle-ci est une nécessité. La secrétaire de Mairie précise que ce n'est pas le département qui réglerait cette redevance mais l'entreprise qu'il a délégué pour cette mission et que le paiement de cette redevance a dû être prévu au contrat de délégation. Elle ajoute que l'électricité est aussi essentielle et qu'une redevance est versée par le gestionnaire des réseaux pour l'occupation du domaine public communal. Il faut donc réfléchir de manière à trouver une situation équitable, à utilisation identique du domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre le choix d'instituer ou non cette redevance d'occupation du domaine public communal pour le réseau fibre au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas solliciter le versement d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour le réseau fibre optique qui était une attente du territoire communal afin de pallier un manque de débit et/ou de couverture internet.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté par 9 voix en faveur du non versement d'une redevance d'occupation du domaine public et 5 abstentions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Formation des élus.

Monsieur le Maire rappelle que tous les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. La loi prévoit d'ailleurs désormais qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

L'article L2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales oblige le Conseil municipal à délibérer, dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Le Conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la Commune, soit 12 209,61 euros par an et ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités, soit 1 220,96 euros.

La durée de formation maximum est de 18 jours/élu pour 6 ans. Seules les formations dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur peuvent être prises en charge et elles doivent être en adéquation avec les fonctions de l'élu. Monsieur POMMIER demande si les jours de formation n'ont pris sous un mandat sont reportables sur le mandat suivant. Monsieur le Maire répond que non.

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal avait délibéré pour que :

*les demandes de formations d'élus passent toutes par le Maire qui pourra les valider ou les refuser si les crédits inscrits au budget pour la formation des élus sont épuisés et/ou si elles ne sont pas adaptées aux fonctions de l'élu.

*fixer annuellement le montant des crédits à inscrire au budget au titre de la formation des élus.

Pour rappel, au budget 2019, une somme de 1 500 euros avait été inscrite au titre de la formation des élus, soit 3,55% des indemnités annuelles des élus. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un seul élu, à savoir lui-même, a suivi une formation en 2019 pour un coût de 60 euros (formation relative à la suppression de la taxe d'habitation et à la révision des valeurs locatives).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal qui sera élu en mars 2020 devra, dans les 3 mois suivants son renouvellement, déterminer les orientations et crédits ouverts au titre de la formation des élus. Toutefois, en vue de la préparation du budget 2020, il est obligatoire d'inscrire une somme au budget. Le Conseil municipal actuel peut donc proposer un montant que le prochain Conseil municipal sera à même de modifier en fonction de ce qu'il décidera.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire un crédit budgétaire de 1 500 euros pour les formations des élus au budget communal 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le montant des crédits budgétaires à inscrire au budget communal 2020 au titre de la formation des élus à 1 500 euros, soit 2,46% du montant total des indemnités pouvant être allouées aux élus.

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Adoption ou non des subventions de fonctionnement aux associations, au centre communal d'Action sociale.

Monsieur le Maire annonce que sa troisième Adjointe est désolée de ne pouvoir être là ce soir pour raisons familiales. Elle voulait rendre compte du travail de sa commission sur ce sujet. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de reporter ce point à une prochaine séance du fait de la préparation budgétaire. Il est donc passé chez sa troisième Adjointe afin de récupérer ses notes.

Avant de commencer, Monsieur le Maire dit que le mode de fonctionnement actuel d'examen des demandes de subventions a atteint ses limites quant au contenu du dossier de demande et à l'examen des demandes (demandes des associations caritatives et hors communes non examinées...). Il ajoute que le versement des subventions aux associations pose questions et doit être revu. Les subventions sont actuellement versées en juin-juillet de chaque année. Monsieur le Maire signale qu'il va falloir que la Commune prenne des précautions pour que les subventions versées soient bien affectées à l'objectif décidé. Il fait remarquer que les Communes, lorsqu'elles sollicitent des aides financières pour leurs projets, ne perçoivent les subventions obtenues qu'une fois les travaux réalisés, après fourniture de justificatifs. Il fait observer que cette règle pourrait s'appliquer aux associations. Par exemple, une subvention allouée pour le carnaval ou le 13 juillet ne pourrait être versée qu'après la manifestation sur présentation des factures acquittées. Monsieur le Maire propose donc qu'un nouveau dossier de demande de subvention soit préparé pour 2021 et qu'il soit présenté aux associations, lors de la réunion du calendrier des fêtes. Plusieurs élus de la commission associative indiquent également qu'il serait bien que les dossiers soient remis en mains propres au secrétariat de mairie. Cela permettra ainsi de délivrer un récépissé de dépôt aux associations. Monsieur le Maire demande ensuite aux élus de la commission associative, si l'un d'entre eux souhaite effectuer un compte-rendu de la réunion de la commission sur la proposition de subventions à allouer aux associations pour 2020.

Monsieur POMMIER se propose. Il commence par signaler que beaucoup de trésoriers n'ont pas signé les bilans et que la commission a eu l'impression que pour beaucoup d'associations, le Président assume les deux fonctions alors que ces deux postes associatifs, président et trésorier, doivent bien être distincts. Monsieur le Maire dit que cela le conforte dans le fait qu'il faudra prévoir de la formation à destination des trésoriers.

Il rend compte ensuite au Conseil municipal de la proposition établie par la commission vie associative, qui s'est réunie le lundi 20 janvier 2020 à 18H30, pour examiner les demandes déposées par les associations.

En ce qui concerne la fête de la musique, Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent, elle était animée par des groupes locaux. Seule une prestation de sonorisation et de location de barnums était payée à une entreprise privée. Monsieur POMMIER signale qu'il n'est pas favorable à l'attribution d'une subvention pour payer les groupes de musique car cela risque à terme de mener à la surenchère et donc tous les ans, d'augmenter le budget nécessaire. Monsieur le Maire demande quel est le programme prévisionnel de la fête de la musique pour 2020. Les élus de la commission associative disent qu'ils ne savent pas car rien n'est noté dans le dossier de demande de subvention. Monsieur le Maire souhaite savoir si un bilan prévisionnel a été établi pour cette manifestation. Monsieur POMMIER pense que non car il n'était pas joint au dossier de demande de subvention qui a été déposé à la dernière minute, après relances de la Mairie et d'un élu.

La commission vie associative propose de maintenir le montant des subventions de fonctionnement 2020 allouées aux associations, au même niveau qu'en 2019.

Monsieur POMMIER donne, ensuite, lecture des montants de subventions 2020 que la Commission vie associative propose d'allouer à chaque association et explique les décisions de cette commission. Le montant total des subventions de fonctionnement 2020 proposées d'allouer aux associations s'élève à 7 485 euros.

La commission associative propose de ne pas allouer de subvention pour le moment à la coopérative scolaire car le bilan laisse apparaître une trésorerie importante et le projet présenté ne justifie pas le versement d'une subvention. En outre, l'Association des Parents d'Elèves qui est également subventionnée par la Mairie, reverse sa subvention à l'école en général.

En ce qui concerne l'Harmonie municipale, la commission associative déplore à nouveau que le bilan ne soit pas assez détaillé et que cette association soit la seule, malgré la subvention que lui alloue la Commune, à faire payer les associations communales lors des prestations effectuées.

Monsieur le Maire dit que concernant le niveau de trésorerie, aucune règle n'a été annoncée à ce sujet aux associations. Il lui paraît donc compliqué cette année de ne pas allouer de subventions à certaines associations, sous prétexte que leur trésorerie est élevée. Il faudrait définir une règle. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il n'est pas possible de fixer un plafond de trésorerie car les associations employant des salariés ont besoin de plus de trésorerie. Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord mais qu'il est possible de définir des critères tenant compte de l'ensemble de ces paramètres.

La commission vie associative, après examen du bilan de l'association MIL...PAT'S, trouve le montant inscrit sur la ligne « Sorties, voyages » élevé et ne voit pas le séjour ayant pu gonfler cette ligne budgétaire. La commission interrogera le bureau de l'Association concernée à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle, ensuite, aux élus, présidents d'associations également, de ne pas prendre part à cette délibération. Or, les Présidents d'Association, également élus, n'ont pas sollicité de subvention de fonctionnement pour leur association cette année. Par conséquent, ils peuvent participer à la délibération relative à l'attribution des subventions de fonctionnement 2020 aux associations.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à valider la proposition de subventions de fonctionnement 2020 aux associations établie par la commission vie associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

-d'adopter les subventions de fonctionnement 2020 suivantes :

-Amis des Soeurs.....	370 €
-Ecole de musique : Subvention école de musique : 910 € Subvention école de danse : 190 €	1 100 €
-Harmonie municipale	910 €
-Chorale Chantelyre	370 €
-Parents d'élèves.....	435 €
-Comité des Fêtes :Subvention ordinaire : 370 euros Subvention exceptionnelle pour carnaval : 400 € Subvention exceptionnelle fête de la musique : 200 € Subvention pour feu d'artifice du 13 Juillet : 1 600 €.....	2 570 €
-ABCD'AIR : subvention ordinaire : 370 € subvention pour anniversaire association (20 ans) : 200 €.....	570 €
- Association Foulées des Portes du Maine.....	370 €
- Section AFN de SOULIGNE SOUS BALLON.....	370 €
-Le Jardinier sarthois.....	50 €
-Mil...Pat's.....	370 €

TOTAL

7 485 €

-de mandater Monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

-d'inscrire une somme de 9 000€ pour les subventions aux associations au budget communal 2020 afin de pouvoir faire face à d'éventuelles autres demandes.

-de verser les subventions 2020 allouées à des associations pour des manifestations spécifiques (carnaval, feux d'artifice...) qu'après la manifestation passée et sur présentation d'une copie des factures relatives à la manifestation concernée à minima.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire propose qu'à l'avenir toutes les demandes de subventions reçues en Mairie (Commune, hors commune, caritatives...) soient transmises à la commission municipale concernée pour examen et proposition au Conseil municipal car il trouve que cela améliorera la transparence et permettra ainsi aux élus d'être informés des variées et multiples demandes reçues.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2019, la Commune a attribué une subvention de fonctionnement de 4 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SOULIGNE-SOUS-BALLON. La Commission vie associative propose au Conseil municipal d'allouer le même montant de subvention en 2020 au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 4000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour l'année 2020.
- de mandater monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Contrat ou non pour le poste d'accompagnement des élèves.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en décembre 2017, un poste permanent d'accompagnement des élèves, grade agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), à temps non complet pour une durée de travail annualisée de 13H51 avait été créé pour assurer la surveillance à l'accueil périscolaire le matin et le soir et au restaurant scolaire, le midi.

Cet emploi est occupé par un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée pour un an étant donné que l'existence de ce poste dépend des décisions prises par l'Etat en matière scolaire. Le contrat arrive à échéance le 14 février 2020. La Commune a effectué les formalités relatives au délai de prévenance mais l'agent n'a pas donné suite. Cela signifie que son contrat s'arrêtera définitivement le 14 février 2020.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'une démarche de recrutement va donc devoir être effectuée. Il propose donc au Conseil municipal de recruter un nouvel accompagnateur des élèves à contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte tenu du fait que des décisions en matière scolaire peuvent s'imposer à la Commune.

Plusieurs élus font remarquer qu'il faudrait, à l'avenir, caler les futurs contrats sur la durée d'une année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que l'emploi d'accompagnateur des élèves, à temps non complet, d'une durée de travail annualisé de 13H51, sera toujours occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un (1) an, compte tenu du fait que la poursuite ou non de ces services dépend d'une autorité indépendante de la Commune, à savoir l'Inspection académique de la Sarthe. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.
- que cet agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ATSEM correspondant à la situation de l'agent recruté.
- de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de cet agent aux budgets de fonctionnement communaux 2020 et 2021.
- de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant et à procéder aux formalités de recrutement.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5-Contrat en cas de besoin de remplacement du personnel titulaire.

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il est possible dans un certain nombre de cas limitatifs listés par la loi d'avoir recours à des contractuels pour remplacer des agents titulaires, notamment pour faire face au remplacement temporaire d'agents à temps partiel ou indisponibles pour congés familiaux et/ou maladie...

Dans ce cas, la durée du contrat se limite à la durée de l'absence de l'agent remplacé. Il peut toutefois démarrer avant le départ de l'agent remplacé pour une question de continuité de service. Cette possibilité peut être intéressante afin de pouvoir pallier temporairement l'absence d'un agent. Cela permet à la Commune de recruter temporairement une personne. Dans ce cas, il lui appartient d'effectuer toutes les démarches administratives liées au contrat (déclarations, assurance, contrat, rémunération, documents liés à la fin du contrat...).

Mais, cette solution peut permettre de faire face à certaines absences et d'avoir recours à des personnes qualifiées et disponibles dont la Commune aurait connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de permettre à Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires au remplacement d'agents temporairement indisponibles en vertu de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée quand cette solution est retenue.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget communal correspondant.

-que la base de rémunération sera liée à un indice correspondant au grade de l'agent remplacé.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6-Débat sur les investissements.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le choix de voter les budgets avant les élections municipales a été fait.

La commission communale des finances se réunira donc le 11 février 2020 pour examiner la comptabilité 2019 et déterminer les résultats comptables 2019, puis mi-février 2020 pour travailler sur la préparation des budgets 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les restes à réaliser 2019. Au préalable, il est rappelé que les restes à réaliser correspondent aux devis validés mais pour lesquels les factures ne sont pas encore arrivées en Mairie et aux subventions

attribuées mais non encore perçues. Les restes à réaliser dépenses 2019 sont de 57 709,00 € et correspondent aux :

- honoraires des bureaux d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme
- travaux d'aménagements de sécurité RD300
- travaux de réfection du tapis d'enrobé
- chaises ergonomiques achetées pour les ATSEM

Les restes à réaliser recettes 2019 s'élèvent à 121 522,00 € et correspondent à des subventions à percevoir pour les travaux de l'Église ainsi que ceux liés aux aménagements de la RD300.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a 3 gros projets d'investissements pour 2020 et les années suivantes, à savoir :

-les travaux préconisés par l'étude post inondations. En 2020, il est prévu l'acquisition des 3 logements et le commencement des travaux de démolition.

-l'acquisition ou non de la maison située au 22 Grande Rue en vue de la requalification du centre bourg.

-la construction d'un restaurant scolaire. Cette année, cette opération serait engagée afin d'avoir fin 2020, un projet chiffré et abouti afin de pouvoir aller à la recherche des financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

Il précise également que des travaux importants de toitures sont également à réaliser sur plusieurs bâtiments communaux. Il faudra également songer dans les années à venir à remplacer une partie du matériel roulant des services techniques. Monsieur POMMIER dit que ces 3 gros projets sont déjà pas mal. Monsieur le Maire rappelle également aux élus que la Commune s'est engagée à aménager la sortie de la rue DU MESNIL sur le parking du cimetière.

Monsieur le Maire termine en disant qu'il faudra prévoir des crédits pour faire face à des imprévus en cas de casse, panne...

7-Aides et subventions : dotations d'équipement des territoires ruraux, produit des amendes de police.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la circulaire relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 est parue en décembre 2019. Elle précise que cette année, les dossiers sont à rendre avant le 29 février 2020 et elle liste les opérations éligibles. Il est précisé que la priorité sera donnée aux projets prêts à démarrer en 2020, comme en 2019. Il est possible de déposer deux dossiers.

Monsieur le Maire annonce que lors de la réunion relative à la DETR organisée hier à SAINT PAVACE avec la Préfecture pour connaître les projets éventuels des Communes, il a eu l'idée de demander si un dossier pouvait être déposé pour la requalification du centre bourg. Cela va obliger à renégocier avec la famille propriétaire du 22 Grande Rue, afin de trouver un accord avant la fin du mois de février 2020. La Préfecture a conseillé de déposer le dossier et l'État verra si c'est possible d'aider financièrement pour ce projet car normalement, il faut acquérir les immeubles et que les travaux suivent. Monsieur le Maire ne voit pas d'autres dossiers à déposer pour 2020.

Monsieur le deuxième Adjoint en propose un second, à savoir le chauffage de l'école maternelle (2ème tranche) et l'abaissement du plafond. Mais, la secrétaire de Mairie

indique que ce dossier ne sera pas déclaré complet si la Commune le dépose car il manquera l'audit énergétique. Par conséquent, le choix est fait de ne déposer qu'un seul dossier en 2020 si la négociation aboutit avant la fin février 2020.

Concernant le produit des amendes de police, Monsieur le Maire dit que la Commune a reçu un courrier du Département à ce sujet la semaine dernière pour préciser que la date butoir pour le dépôt des dossiers est fixée avant le 10 avril 2020. Toutefois, si la voie concernée par les travaux est une départementale, il convient d'obtenir l'avis favorable de la Direction des Routes sur le dossier technique. En vue de cette obtention, le dossier est à transmettre au plus tard le 14 février 2020 au service des routes. Il est précisé que la priorité est donnée aux opérations de moins de 100 000€ HT et que le taux d'aide sera maximum de 30%.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Restaurant scolaire : Le déplacement du bloc moteur climatisation/chauffage a été effectué début novembre 2019. Le devis de réparation est arrivé et compte tenu de son montant, des entreprises ont été sollicitées afin de chiffrer le coût d'une installation neuve.

Des rappels ont été effectués auprès des enfants à la rentrée sur le fait que la violence gratuite serait sanctionnée d'une exclusion. 3 enfants le seront avant les vacances de février pour ce motif.

b) Ecoles : La commune a adapté les services périscolaires en décembre et janvier, durant les mouvements de grève.

Les tables à plateau basculant ont été montées et installées à l'accueil durant les vacances de Noël.

c) Voirie : Le démontage des guirlandes a été réalisé les 17 et 18 janvier 2020. Les bénévoles ont été remerciés par un repas.

Les travaux d'empierrement des chemins ont repris depuis que le mois de janvier quand la météo le permettait. La Commune va également utiliser les matériaux qui ont été enlevés lors du grattage de la RD300 en vue de refaire le tapis.

Le virage du carrefour du Chemin de la Feuillarderie avec la Route des Crêtes a été remis en état et les bas-côtés de la Route des Crêtes ont été empierrés pour effacer les conséquences des passages forcés des véhicules durant les travaux de la RD300.

La Commune a reçu la réponse, grâce à la ténacité de Monsieur POMMIER, concernant son dépôt de plainte contre la personne ayant dégradé le portique Chemin de Trompe-Souris en 2017. Le dossier n'est pas fini au vue de la réponse.

Les travaux de finition du chantier d'aménagements de la RD300 ont repris depuis cette semaine.

Le temps partiel d'un des agents techniques va être reconduit à partir en 2020.

d) Mairie : Un opérateur téléphonique a été rencontré la semaine dernière pour remédier au souci téléphonique de la Mairie. Un deuxième va être consulté.

Un rendez-vous est prévu avec un prestataire informatique concernant le souci de basculement des postes informatiques du secrétariat de Mairie en windows 10 en raison de l'arrêt des mises à jour de sécurité de windows 7.

Un placard sur mesure a été créé et monté dans le bureau du Maire durant les vacances de Noël. Cela redonne de la place pour pouvoir ranger et archiver. Ce chantier a été réalisé en interne par deux élus, à savoir le 2^{ème} Adjoint et le Maire. Monsieur le Maire remercie son deuxième Adjoint pour son aide.

e) Cimetière : La procédure de reprise de terrains communs a été lancée dans la semaine du 9 au 13 décembre 2019. Les affichages sont en place et la communication a été effectuée via différents supports.

f) Bibliothèque : Les bénévoles se sont réunis pour établir le planning des permanences et faire un point notamment sur l'activité bébés lecteurs proposée. Monsieur le deuxième Adjoint signale qu'il a été décidé de poursuivre l'activité bébés lecteurs.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion du comité du syndicat mixte du bassin de l'Orne Saosnoise, mardi 14 janvier 2020 : Le Syndicat a été obligé de voter à nouveau sur le nombre de délégués et suppléants composant le futur conseil syndical car le cas des Communes fusionnées n'avait pas été pris en compte.

b) Voeux communautaires, jeudi 16 janvier 2020 : Environ 250 personnes y ont assisté. Ces voeux se sont déroulés dans les nouveaux locaux de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe dans la zone d'activité des Petites Forges à JOUE L'ABBE. Il reste une signalétique à prévoir pour indiquer ces nouveaux locaux.

c) Voeux de la Municipalité, vendredi 17 janvier 2020 : Ils se sont bien passés. Plus de chaises que l'an dernier avaient été mises. Monsieur le Maire indique qu'il a eu un bon retour sur le film retraçant l'année 2019.

d) Réunion sur le Plan Local d'Urbanisme, jeudi 23 janvier 2020 : La commission a travaillé avec le bureau d'études sur le règlement et pour le moment, le planning élaboré est tenu.

e) Assemblée générale de la section des AFN, vendredi 24 janvier 2020 : Le bureau est resté le même. Le repas annuel que cette association organise coûte environ 400 à 500 € par an à l'association.

f) Assemblée générale des Foulées des Portes du Maine, vendredi 24 janvier 2020 : En 2019, 14 enfants supplémentaires ont participé à la course des enfants; 248 personnes ont participé à la course des 5 km et 157 à celle des 10 km. 40 équipes ont participé à la course en duo. Pour 2020, il n'est pas prévu de changements. Des stands seront peut-être également installés si l'association trouve des artisans pour s'installer en dessous. Des structures gonflables sont également prévues. Il faudra qu'une haie privative en bas du lotissement de la Prée soit taillée par son propriétaire. Cette année, seuls les premiers coureurs de chaque catégorie seront récompensés.

g) Assemblée générale du Comité des Fêtes, samedi 25 janvier 2020 : La réunion s'est bien passée. Monsieur le Maire a rappelé un certain nombre de règles lié au

fonctionnement des associations et de l'association. L'association a fini l'année 2019 avec un résultat négatif. La trésorerie est à nouveau positive depuis début janvier 2020. Un intervallage sera organisé le 6 juin 2020.

h) Assemblée générale de la Gym Tonic, mardi 28 janvier 2020 : Madame la troisième Adjointe a assisté à cette réunion.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : *Vendredi 6 mars 2020 à 18H30 : Vote des comptes administratifs et des budgets.

-Elections municipales : dimanches 15 et 22 mars 2020.

Dates à fixer et/ou à retenir par les élus des commissions concernées :

*Commission voirie : -Réunions de chantier sur site le mardi. Mais, vont s'espacer.

*Commission sur étude exploratoire pour redynamisation centre bourg : vendredi 31 janvier 2020 à 9H45.

*Conseil communautaire : Lundi 10 février 2020.

*Commission Finances : -Mardi 11 février 2020 à 18H30

-Lundi 17 février 2020 à 18H30 et éventuellement le mardi 25 février 2020.

*Commission voirie : jeudi 13 février 2020 à 20H.

*Commission restaurant scolaire : vendredi 14 février 2020 après-midi.

*Comité syndical du bassin de l'Orne Saosnoise : lundi 17 février 2020 à 10H30 à MAROLLES.

*Commission Communale des Impôts Directs : mercredi 26 février 2020 à 9H30.

*Comité du Syndicat d'eau de la région des Fontenelles : mercredi 4 mars 2020 à COURCEBOEUF.

*Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : lundi 9 mars 2020 à 18H30.

b) Précision sur intervention de Monsieur FROGER sur le professeur d'allemand du collège de BALLON : Par rapport à ce qui est noté dans le compte-rendu du 12 décembre 2019, il faut comprendre qu'un professeur venant d'un autre établissement scolaire a accepté de venir effectuer le mi-temps d'allemand au collège de BALLON. Par contre, le mi-temps d'allemand du collège de MAROLLES n'est pas pourvu. A l'origine, un professeur devait être mis pour mi-temps sur chacun des deux établissements.

c) Permanences pour la tenue du bureau de vote lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 : Le bureau de vote sera ouvert les dimanches 15 mars 2020 de 8H à 18H et éventuellement 22 mars 2020 de 8H à 18H selon les résultats du 1^{er} tour.

Il faudra attendre la date de fin de dépôt des candidatures à la Préfecture pour connaître le nombre de listes sur la Commune. Cela aura une incidence sur la composition du bureau de vote. Toutefois, dans un souci de bonne organisation, il est proposé que chacun des élus se positionne déjà sur les créneaux disponibles. En fonction du nombre de listes déclarées pour SOULIGNE, la composition pourra fluctuer un peu.

d) Monsieur LAURENT signale que lundi soir, des voitures étaient encore stationnées sur les trottoirs Place de l'Église. Monsieur le Maire indique que cela sera revu avec l'association concernée.

e) Des élus signalent qu'une poubelle jaune, qui est toujours pleine, reste à longueur de semaine sur la chaussée.

f) Des élus demandent quand l'urinoir des toilettes publiques sera mis en service. Monsieur le Maire signale qu'il reste des formalités administratives à accomplir afin de pouvoir y parvenir.

g) Monsieur LAURENT demande des nouvelles du fonctionnement de l'Agence Postale Communale. Monsieur le Maire lui répond que c'est statut quo et que la Commune continue à prévoir régulièrement le remplacement de l'agent titulaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H10.